

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Je suppose que le député me demande une opinion juridique, et je ne puis lui en fournir une à ce moment-ci.

**M. MacInnis:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'oppose fortement à ce que le ministre déclare que je lui demande une opinion juridique à lui ou, encore, à quelque ministériel que ce soit. Nous savons tous les deux qu'il est contraire au Règlement de la Chambre de demander une opinion juridique. Tout ce que je demande au ministre c'est si l'article 18A (ii) de la loi sera respecté, si les versements seront faits à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi ou s'ils le seront à la retraite des personnes en cause?

**L'hon. M. Marchand:** Puis-je prendre avis de la question et y répondre plus tard?

**M. l'Orateur:** Le député désire-t-il poser une question supplémentaire? La période des questions est presque terminée. Le député peut poser une question supplémentaire.

• (8.50 p.m.)

**M. MacInnis:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Les députés d'en face crient à tue-tête que je veux une opinion juridique. Les conclusions du comité de la justice et des questions juridiques, composé de 12 députés du parti d'en face et présidé par un des leurs, m'ont satisfait, et même plus que satisfait. Tout ce que je demande au ministre sous forme de question supplémentaire, c'est s'il a donné ordre à la Devco d'assurer les personnes à la charge d'un ancien mineur que des sommes leur sont dues en vertu de la loi.

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur l'Orateur, je viens de dire que je prends avis de la question.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Greenwood. J'essaierai de donner la parole à un autre député avant la fin de la période des questions.

\* \* \*

## L'IMMIGRATION

LE LIVRE BLANC DE 1966—LA MODIFICATION DE LA LOI

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle m'a été suggérée par les questions précédentes qui traitaient de l'introduction possible d'un nouveau Livre blanc sur l'immigration. Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de prendre des mesures pour mettre en pratique les propositions énoncées dans le Livre blanc du gouvernement en 1966?

**M. Otto Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, en considérant les amendements possibles à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, nous avons également envisagé les changements qui pourraient être apportés en même temps à la loi sur l'immigration; et certains de ces changements peuvent concerner les questions traitées dans le Livre blanc auquel le député fait allusion.

[M. MacInnis.]

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE MARCHÉ COMMUN—LA PROTECTION DES EXPORTATIONS DE GRAINS CANADIENS

**M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie font des efforts surhumains pour maintenir les exportations agricoles, surtout celles des céréales, vers les pays du Marché commun européen, quelles mesures le Canada prend-il pour protéger ses exportations de céréales vers cette partie du monde?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je sais que les États-Unis tentent de parvenir à une entente avec la Communauté économique européenne, et le cas échéant, nous demandons naturellement d'y être inclus.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

**M. Paproski:** J'invoque le Règlement...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale qu'un certain nombre de députés veulent invoquer le Règlement et soulever la question de privilège. Je donnerai d'abord la parole au député de Gander-Twillington pour une question de privilège.

**M. Lundrigan:** Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question au sujet du dépôt d'un traité sur la chasse au phoque entre la Norvège et le Canada. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a accepté de le déposer. Aujourd'hui, une fois la période des motions terminée, j'ai soulevé la question de nouveau. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a alors déclaré qu'il déposerait l'accord aujourd'hui. Ce soir, après avoir répondu à une question, il a de fait déposé le document. Je me suis alors levé et j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre, ce qui était peut-être ou non réglementaire, pour qu'un député de ce côté-ci ou moi-même puisse parler du document déposé. Ce privilège nous a été refusé. J'ai maintenant en main une copie d'un communiqué publié le 2 décembre...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois signaler au député que le Règlement de la Chambre s'applique également à lui. J'ai décidé à deux reprises qu'il n'y avait pas matière à question de privilège. Il place la présidence dans une situation très difficile. Je l'inviterais à dire immédiatement quelle est sa question de privilège et à me permettre ensuite de rendre une décision à ce sujet.

**M. Lundrigan:** Monsieur l'Orateur, une règle de la Chambre permet aux ministres de faire des déclarations à l'appel des motions et autorise ensuite les porte-parole des partis de l'opposition à y répondre. J'ai en main ce qui est effectivement une déclaration faite en dehors de la Chambre...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lundrigan:** Cette déclaration a été faite aujourd'hui même après l'arrivée du ministre à la Chambre. Auparavant, elle avait été présentée aux journalistes. Il s'agit d'une déclaration assez succincte donnant le détail du document déposé. En allant à l'extérieur de la Chambre et en présentant cette déclaration passablement détaillée aux moyens d'information du pays, le ministre a enfreint le droit des députés de mon parti de présenter des instances au nom des Canadiens.